



LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

POLICE MUNICIPALE

N°39/2023

MISE EN PLACE D'UN
PANNEAU IMPASSE
SITUE RUE DU
DANEMARK

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et en particulier les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8 ;

VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1977, relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la restructuration de la rue Henri Dunant ;

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures utiles afin d'éviter tout accident sur la voie publique et d'aviser les usagers de la route suite à cette restructuration ;

- ARRETE -

Article 1 : Un panneau « impasse » de type C13a sera implanté rue du Danemark à l'intersection de la rue d'Irlande et de l'avenue des Crémades afin d'aviser les usagers que la route au-delà du panneau est sans issue.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Les infractions seront constatées par procès-verbaux

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de Circonscription et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et publié au registre des arrêtés.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Orange, le 28/3/23

Le Maire,
Yann BOMPARD

